

88 ESTATES

SAS en liquidation au capital de 8 000 euros,
immatriculée au RCS d'ANGOULEME sous le numéro 434 955 860,
dont le siège de liquidation est situé : 64 RUE PLUMEJEAU 16100 COGNAC

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-huit juillet,
à quatorze heures,

Au siège de liquidation, 64 RUE PLUMEJEAU 16100 COGNAC

Les associés de la société 88 ESTATES, SAS au capital de 8 000 euros, divisé en 800 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Liquidateur.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Franck VALENTE, propriétaire de 408 actions
- Monsieur Thomas MENIER, propriétaire de 392 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 800 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck VALENTE.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation ;
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation et approbation des résolutions portant attribution aux associés ;

- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat et constatation de la clôture de la liquidation ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Liquidateur de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport du liquidateur et le compte définitif qui en résulte, faisant ressortir un solde positif de 14 066 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, s'élevant à 14 066 euros, permet le remboursement du montant nominal des actions effectivement libérées par les associés, ainsi que la répartition d'un boni de liquidation tel que détaillé ci dessous :

- Monsieur Franck VALENTE : Capital remboursé : 4 080,00 euros + Boni : 3 093,66 euros
- Monsieur Thomas MENIER : Capital remboursé : 3 920,00 euros + Boni : 2 972,34 euros

Elle décide alors le remboursement du montant nominal des actions et la répartition du boni suivant les quotes-parts tels que susvisés et confère tous pouvoirs au liquidateur à l'effet de procéder à ces remboursements.

Le liquidateur est chargé d'opérer cette répartition dans les meilleurs délais. A l'expiration du délai d'un an à compter de ce jour, les sommes non attribuées seront déposées à la Caisse des dépôts et consignations.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'Assemblée générale constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus au liquidateur, lui accorde décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la société 88 ESTATES dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Liquidateur

Zone de signature



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
CHARENTE

Le 30/07/2025 Dossier 2025 00021643, référence 1604P01 2025 A 00869

Enregistrement : 152 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent cinquante-deux Euros

Montant reçu : Cent cinquante-deux Euros

Isabelle MANDON
Contrôleur des Finances Publiques

